

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Une charte de partenariat est en cours de signature entre la communauté urbaine de Lyon et EDF Lyon Métropole.

Au chapitre 4 : "développer la solidarité", dans le paragraphe intitulé : " aides à la rénovation des colonnes montantes des immeubles dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)", Electricité de France s'engage à prendre en charge la réfection des colonnes montantes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH dans la limite de 500 000 F HT par an, pendant 5 ans, ceci pour l'ensemble des OPAH.

Elle s'engage à financer la rénovation des colonnes montantes dont elle n'est pas concessionnaire, sous réserve d'une remise en concession après travaux.

Les immeubles dont les colonnes montantes seront prises en charge sont ceux dont les loyers seront conventionnés après travaux.

La liste des immeubles sera communiquée à EDF-GDF par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage des OPAH.

EDF-GDF s'engage par ailleurs à :

- aider les propriétaires qui envisagent l'installation d'un chauffage électrique de qualité en prenant en charge les études de diagnostics permettant de valider la pertinence technico-économique des projets d'installation envisagés,
- attribuer des primes dans le cadre du label PROMOTELEC,
- attribuer des prêts à taux bonifiés,
- assurer un conseil aux utilisateurs leur permettant un usage optimum de leur installation.

En contrepartie, la Communauté urbaine s'engage à informer les propriétaires bailleurs ayant des projets de rénovation de leurs colonnes montantes, tout en ne conventionnant pas leur loyer, des aides financières qui peuvent leur être accordées dans le cadre de l'OPAH.

Pour cela, un travail de partenariat entre les agences locales EDF et les équipes d'animation d'OPAH, mises en place par la communauté urbaine de Lyon, sera poursuivi régulièrement afin d'informer les propriétaires de leurs droits ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention entre EDF-GDF et la communauté urbaine de Lyon, selon les conditions qui lui ont été ci-dessus exposées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,